



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant règlementation du stationnement  
de la circulation routière et piétonne Place  
Leroux.**

## **Arrêté municipal provisoire n° PM 091/2026**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le Code des Postes et Communication Electroniques,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Vu** le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,

**VU** la demande formulée par M. Rémy CHABANNES 01, Mortiers 28200 MARBOUE par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation 3 place Leroux 28800 BONNEVAL pour les travaux suivants : aménagements intérieurs du **vendredi 19 juin 2026 14 h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18 h 00.**

**Considérant** que les horaires de chantier de l'entreprise sont : **8 h 00 à 18 h 00.**

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

**Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.**

**Considérant** que la circulation est perturbée au droit des travaux,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

# A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : du **vendredi 19 juin 2026 14 h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18 h 00**, le stationnement sera interdit au 3 place Leroux sauf pour les véhicules de chantier intervenant.

ARTICLE 2 : du vendredi 19 juin 2026 14 h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18 h 00, aucune restriction de circulation routière n'est nécessaire pendant les travaux.

ARTICLE 3 : du vendredi 19 juin 2026 14 h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18 h 00, la circulation piétonne sera interdite aux droits des travaux et devra se faire sur le trottoir opposé et être dûment indiqué.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**M. Rémy CHABANNES et les entreprises intervenantes  
A leurs charges et sous leurs responsabilités**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2024 du 07 mars 2024.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,  
**L'entreprise HODCENT COUVERTURE**

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,  
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 19 juin 2026  
Pour Le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 19 juin 2026

